Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Saint-Bonnet

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du** 15 SEP. 2022

**DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE**

**OBJET :** **Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage**
RD 14 – du PR 9 + 000 au PR 12 + 000
Communes de Saint-Laurent-du-Cros et Forest-Saint-Julien

---

## LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** la demande en date du 4 juillet 2022 par laquelle Monsieur Jean-Denis EYRAUD domicilié à 05500 Saint-Laurent-du-Cros, sollicite une dérogation de limitation de tonnage sur la RD 14, Commune de Saint-Laurent-du-Cros.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,

**VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,

**VU** l'arrêté du Président du Département en date du 20 septembre 2010 réglementant la charge des véhicules,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

**CONSIDERANT :**

- que pour permettre le bon fonctionnement de l'entreprise de Monsieur Jean-Denis EYRAUD, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de charge des véhicules de plus 19 Tonnes, sur la RD 14 du PR 9 + 000 au PR 12 + 000 en date du 20 septembre 2010 susvisé,

# ARRÊTE

## Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation des véhicules désignés ci-après sera autorisée sur la RD 14 du PR 9 + 000 au PR 12 + 000 :

- **Camion RENAULT** **immatriculé FP 355 NZ**
- **Camion VOLVO** **immatriculé BM 095 DD**

Cette dérogation est accordée pour une période de un an à compter de la date du présent arrêté. Au-delà de cette période, une nouvelle dérogation devra être demandée.

## Article 2 - Restrictions

Les transports devront être effectués hors période de gel-dégel et de pluie.

## Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

## Article 4 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

**Article 6 - Exécution**

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- Services du Département : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-DU-CROS.

*Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le*

15 SEP. 2022

Fait à SAINT-BONNET, le 15 SEP. 2022

Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'Antenne Technique,

Le Responsable Travaux de l'Antenne Technique

Franck BARBESIER
Victor GALAMBA

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie